

Arrêté N° 2026_00915_VDM

**SDI 12/0296 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025_04069_VDM - 1 RUE
NIELS BOHR / 167 AVENUE DE LA CROIX ROUGE - 13013 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025_04069_VDM, signé en date du 3 novembre 2025, portant interdiction d'occuper le trottoir le long du linéaire dégradé de ce mur de soutènement, ainsi que les quatre places de parking surplombant la partie dégradée du mur de soutènement de l'ensemble immobilier dénommé « Le Belvédère Les Bastides », sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_00527_VDM, signé en date du 15 février 2026, prescrivant des mesures pérennes permettant de mettre fin à tout danger dans l'ensemble immobilier sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, et prescrivant notamment le maintien du périmètre de sécurité interdisant l'occupation et l'utilisation du trottoir le long du mur de soutènement dégradé du terrain d'assise de cet ensemble immobilier,

Considérant que l'ensemble immobilier dénommé « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 880C, numéro 0300, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 29 ares et 43 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED]

Considérant que l'arrêté de mise en sécurité n° 2026_00527_VDM, signé en date du 15 février 2026, prescrit le maintien du périmètre de sécurité interdisant l'occupation et l'utilisation du trottoir le long du mur de soutènement dégradé du terrain d'assise de l'ensemble immobilier susvisé,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte du maintien, tel que prescrit par l'arrêté n° 2025_04069_VDM, signé en date du 3 novembre 2025, du périmètre de sécurité interdisant l'occupation et l'utilisation du trottoir le long du mur de soutènement dégradé du terrain d'assise de l'ensemble immobilier « Le Belvédère Les Bastides » sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, parcelle cadastrée section 880C, numéro 0300, quartier La Croix Rouge, pour une contenance cadastrale de 29 ares et 43 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires dénommé SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE sis 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME, personne morale créée par l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, ayant son siège 1 rue Niels Bohr / 167 avenue de la Croix Rouge - 13013 MARSEILLE 13EME.

Le syndicat de copropriétaires est représenté par son syndic en exercice, le cabinet

[REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2025_04069_VDM signé en date du 3 novembre 2025 est donc abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET

Date de signature : 17/03/2026

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde